

Service Prévention des Risques

Dossier suivi par : Nicolas BIESSE

Tél. 04 73 40 54 21

nicolas.biesse@uca.fr

spr@uca.fr

Mesdames et Messieurs les responsables
d'instituts, de composantes, laboratoires et
services de l'Université Clermont Auvergne
Mesdames et Messieurs les Directrices et
responsables administratifs
Mesdames et Messieurs les assistants de
prévention

Objet : consignes en cas de fortes chaleurs

Mesdames, Messieurs,

En raison des fortes chaleurs et de la canicule qui pourraient s'annoncer pendant les semaines prochaines, je vous prie de trouver ci-dessous les consignes à mettre en oeuvre. Respecter les mesures de prévention, modifier son comportement et adopter certains réflexes dans son quotidien permettent de mieux supporter les chaleurs d'été.

Durant les épisodes de fortes chaleurs, il convient de :

- Se préparer en amont en consultant le bulletin météo pour connaître le niveau de vigilance canicule et prendre les mesures adaptées, identifier et évaluer les risques liés, mettre en place des dispositions permettant d'assurer la santé des travailleurs,
- Veiller à ce que de l'eau potable et fraîche soit à disposition (eau froide du robinet),
- Faire des pauses régulières et augmenter leur fréquence pour des récupérations dans des lieux frais,
- Si possible, décaler ses horaires (venir plus tôt, journée continue, allonger la pause déjeuner, ...), permettre aux agents d'adapter leur propre rythme de travail,
- Eviter le travail isolé,
- Pour les personnes travaillant en extérieur, une attention particulière doit être portée pour qu'elles soient protégées au mieux des conditions climatiques (à l'ombre, tête protégée du soleil, durée limitée, pas de travail isolé, eau fraîche à disposition et à proximité ...) ou effectuer des rotations de tâches, modifier voire mécaniser certaines tâches,
- Limiter ou reporter les tâches demandant des efforts physiques,
- Prendre en compte la période d'acclimatation au minimum de 7 jours d'exposition régulière à la chaleur (pour les personnes vulnérables en particulier),
- Aménager les postes de travail : utilisation des aides mécaniques à la manutention,
- Adaptations techniques (ventilateur, brumisateur, stores, etc.) :
 - o En période de fortes chaleurs, il est important d'assurer une aération régulière (2 à 3 fois par jour) des locaux en privilégiant les plages horaires les moins chaudes et en créant si possible un flux d'air favorisant leur rafraîchissement,

- Il est recommandé dans la mesure du possible d'identifier une pièce suffisamment fraîche pouvant accueillir des personnes à risques vis-à-vis de la chaleur,
- Les trajets en mobilités douces (vélo, marche, trottinette...) nécessitent une vigilance particulière afin de limiter les risques liés à la chaleur. Il est recommandé de privilégier les déplacements aux heures les plus fraîches, d'adapter son rythme, de porter des vêtements légers et clairs ainsi qu'une protection solaire (casquette, lunettes, crème solaire). Il est également essentiel de s'hydrater régulièrement avant, pendant et après le trajet, et de prévoir un itinéraire permettant des pauses à l'ombre si nécessaire. En cas de fortes chaleurs ou de symptômes de fatigue, il est conseillé de reporter ou d'adapter son déplacement.

Le risque de coup de chaleur peut être important et grave. La température corporelle peut dépasser les 40°C. Les signes avant-coureurs peuvent être des maux de têtes, des nausées, des vertiges, une grande fatigue, des crampes, la peau sèche, rouge et chaude, de l'agitation corporelle (un pouls et une respiration rapides), des propos incohérents, de la fièvre, et une perte de connaissance.

Préservez votre santé :

- Cessez immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et signalez-le,
- En cas de trouble, évitez toute conduite de véhicule. Faites-vous raccompagner,
- Demandez conseil au Service de Santé au Travail (SST : santeautravail@uca.fr).

2 cas peuvent se présenter:

1er cas : si la victime est consciente :

- Prévenez les secours : internes (Sauveteur Secouriste du Travail, PC Sécurité n°42, accueil du bâtiment), ou externes (SAMU au n°15 / Pompiers au n°18),
- Amener la victime dans un endroit frais à l'ombre et bien aéré,
- Déshabiller ou desserrer les vêtements,
- Rafraîchir, arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque,
- Lui faire boire de l'eau fraîche par petite quantité.

2ème cas : si la victime est inconsciente :

- Prévenir ou faire prévenir les secours : externes (SAMU au n°15 / Pompiers au n°18 ou n° 112) **ET** internes (Sauveteur Secouriste du Travail, PC Sécurité n°42, accueil du bâtiment),
- Pour les personnels SST, appliquer la conduite à tenir enseignée en formation.

De manière générale, il est recommandé :

- De boire régulièrement (toutes les 20 minutes) même si la soif ne se fait pas sentir,
- De porter des vêtements amples, légers et clairs, (favorisant la circulation de l'air et l'évaporation de la sueur),
- De ne pas consommer d'alcool,
- De se protéger du soleil,
- De surveiller ses collègues pour déceler tout signe de coup de chaleur.

Aspect particulier : Manipulation de produits chimiques

Il est vivement déconseillé toutes manipulations/expérimentations avec des produits chimiques si la température des locaux est supérieure à 30°C.

Dans la mesure du possible, il est également nécessaire de :

- stocker les produits les plus volatils dans les locaux les moins chauds,
- veillez à ne pas avoir de produits chimiques exposés aux rayons du soleil (derrière une vitre),
- vérifier régulièrement le bon fonctionnement des frigos contenant les produits chimiques,
- vérifier régulièrement l'état des flacons / bidons des produits chimiques.

Vous trouverez de plus amples conseils et informations sur le site de l'INRS avec les liens ci joints :

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206371>

<https://www.inrs.fr/publications/essentiels/infographie-canicule-et-travail-quelle-prevention.html>

<https://www.inrs.fr/publications/essentiels/infographie-coup-de-chaleur-au-travail.html>

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez contacter le Service Prévention des Risques spr@uca.fr ou le Service de Santé au Travail santeautravail@uca.fr

En vous remerciant de l'attention particulière que vous accorderez à ces points de vigilance très importants, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations respectueuses.

Clermont-Ferrand, le 26 mai 2026



David ZUROWSKI
Directeur Général des Services